

ses Alpes-de-Haute-Provenço

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mars 2016

2016~16

Parution mercredi 30 Mars 2016

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2016-16

Mars 2016

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www alpes-de-haute-provence gouv fr, rubrique "Nos Publications"

PREFECTURE:

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES:

Arrêté préfectoral n°2016-085-006 du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale Pg 1

SOUS-PREFECTURE DE CASTELLANE:

Arrêté préfectoral n°2016-089-020 du 29 mars 2016 autorisant le déroulement d'une course cycliste intitulée « championnat VTT UNSS » le 30 mars 2016 Pg 75

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES:

Arrêté préfectoral n°2016-089-010 du 29 mars 2016 autorisant le Groupement Pastoral de MARAVAL à effectuer des tirs de défense réalisés avec arme de catégorie D1 ou C en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (Canis Lupus)

Pg 86

Arrêté préfectoral n°2016-089-011 du 29 mars 2016 autorisant le Groupement Pastoral Ovin des Vergères à effectuer des tirs de défense réalisés avec arme de catégorie D1 ou C en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (Canis Lupus)

Pg 90

Arrêté préfectoral n°2016-089-012 du 29 mars 2016 autorisant M. Henri MICHEL à effectuer des tirs de défense réalisés avec arme de catégorie D1 ou C en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (Canis Lupus)

Pg 95

Arrêté préfectoral n°2016-089-013 du 29 mars 2016 autorisant M. Cédric PAUL à effectuer des tirs de défense réalisés avec arme de catégorie D1 et C en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (Canis Lupus)

Pg 100

Arrêté préfectoral n°2016-089-014 du 29 mars 2016 autorisant le GAEC DU PONT à effectuer des tirs de défense réalisés avec arme de catégorie D1 et C en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (Canis Lupus)

Pg 104

Arrêté préfectoral n°2016-089-015 du 29 mars 2016 autorisant le GAEC AUZET à effectuer des tirs de défense réalisés avec arme de catégorie D1 et C en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (Canis Lupus)

Pg 109

Arrêté préfectoral n°2016-089-016 du 29 mars 2016 autorisant le GAEC MANSARET à effectuer des tirs de défense réalisés avec arme de catégorie D1 et C en vue de la protection de son troupeau contre la prédation par le loup (Canis Lupus)

Pg 114

Arrêté préfectoral n°2016-090-001 du 30 mars 2016 autorisant la réalisation de tirs de défense renforcée en vue de la protection contre la prédation par le loup (Canis Lupus) du troupeau de M. Thierry MARTIN.

Pg 118

<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</u>

Arrêté préfectoral n°2016-084-005 dfu 24 mars 2016 portant autorisation exceptionnnelle au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) Rhône-Alpes, à déroger aux dates d'ouverture de pratique du canyonisme définies par l'arrêté n°96-1399 du 3 juillet 1996 à l'occasion d'une action de réaménagement de certains canyons de la vallée de l'Ubaye Pg 123



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le

2 5 MARS 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 2016- 085006 portant schéma départemental de coopération intercommunale

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5210-1-1;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté à la commission intercommunale de la coopération intercommunale du 12 octobre 2015 ;

Vu les avis des communes et syndicats de communes concernés ;

Vu les amendements au SDCI adoptés par la commission intercommunale de la coopération intercommunale dans sa séance du 21 mars 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>^{er}: Il est établi un schéma départemental de coopération intercommunale tel que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence, les Sous-Préfets des arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite dans une publication locale diffusée dans le département, qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont un exemplaire sera notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Bernard GUERIN

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU - 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX – Td. : 4 92 36 72 00 – Fax : 04 92 31 04 32

Horaires d'ouverture au public : de 8h30 à 11h30 et de 11h30 à 16h00

http://www.alpes-de-naute-provence..gouv.fr



DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2016-085006 du 25 mars 2016

Sommaire

Première partie : état des lieux de l'intercommunalité dans les Alpes-de-Haute-Provence.	3
Caractéristiques des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre	
Données comparées :	
Les périmètres et les bassins de vie	
Les limites des cantons	
Les unités urbaines	
Les schémas de cohérence territoriale (SCOT)	4
Les Pays	
Les parcs naturels régionaux	4
Les syndicats mixtes et syndicats de communes	4
Deuxième partie : la réforme de l'Intercommunalité	
•	
1. La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale	
2. Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté le 12 octobre 2015	
3. Dispositifs temporaires d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité	
Troisième partie : vers de nouvelles intercommunalités	12
Lexique	14
Le Pôle Banon Haute-Provence	15
Le pôle Dignois	
Le Pôle Jabron-Lure	
Le pôle Manosquin	
Le pôle du Pays de Forcalquier	32
Le Pôle Sisteronais	34
Le Pôle Ubayen	
Le pôle du Verdon	
La Rationalisation des Syndicats Intercommunaux	
Cartographie	
Cartes générales	50
Cartes des syndicats	52

Première partie : état des lieux de l'intercommunalité dans les Alpesde-Haute-Provence

Les caractéristiques du département

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est peu peuplé – 166 316 habitants – soit une densité de 23,53 h/km². La population se répartit de manière très disparate selon des logiques de vallées. Les barrières naturelles très marquées et les voies de communication définissent de manière structurante les bassins de vie.

Le département compte 200 communes, 4 arrondissements et 15 cantons, seuls sept d'entre eux dépassent le seuil de 10 000 habitants et un tiers d'entre eux regroupe moins de 2 000 habitants.

Caractéristiques des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Le département des Alpes-de-Haute-Provence recense 19 communautés de communes (CC) et 1 communauté d'agglomération (CA), regroupant 196 des 200 communes (4 communes sont dans des intercommunalités hors-département, voir ci-après), soit 100 % du territoire et 100 % de la population couvert par des structures intercommunales à fiscalité propre. Quatre communautés de communes sont interdépartementales :

- la CC du Pays d'Apt (département de Vaucluse) à laquelle adhère la commune de Céreste ;
- la CA Durance-Lubéron-Verdon-Agglomération à laquelle adhère la commune de Vinonsur-Verdon (département du Var) ;
- la CC de la vallée du Jabron à laquelle adhère la commune de Montfroc (département de la Drôme);
- la CC du Pays de Serre-Ponçon (département des Hautes-Alpes) à laquelle adhèrent les communes de Piégut et Venterol.

Données comparées :

Les périmètres et les bassins de vie

Le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale est souvent plus petit que les bassins de vie². Leurs limites coïncident rarement et les contours des bassins de vie dépassent souvent les limites administratives du département.

Les limites des cantons

La limite des cantons et celle des EPCI se superposent parfois, dès lors que les barrières naturelles sont moins marquées et que les voies de communication facilitent les échanges, la limite du canton s'estompe et le contour des EPCI s'en éloigne.

¹ Sources : décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres de la population.

² cf. carte des bassins de vie en annexe.

Les unités urbaines

La notion d'unité urbaine n'est pas particulièrement pertinente pour le département des Alpes-de-Haute-Provence et ne constitue pas nécessairement un critère sur la base duquel peuvent être définis les périmètres des EPCI. Compte tenu de la faible densité de population du département, la notion d'aires urbaines est plus adaptée : une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et des communes rurales [...] dont au moins 40 % de la population, résidente et ayant un emploi, travaille dans le pôle ou dans une commune attirée par celui-ci.

Deux pôles se distinguent et forment deux aires urbaines³ : celle de Manosque et celle de Digne-les-Bains.

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Il existe un seul SCOT dans le département, celui de la CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération (DLVA). Il est issu des trois EPCI qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2013 pour créer la CA DLVA : CC Sud 04, CC Luberon-Durance-Verdon et Intercommunalité du Luberon Oriental. Ceux-ci formaient le syndicat mixte d'étude et de programmation de la région de Manosque qui a été dissout et absorbé en 2013 par la CA DLVA

Les Pays

On dénombre 7 Pays inclus en tout ou partie sur le territoire du département. Leur périmètre s'appuie largement sur les barrières naturelles. Leur taille dépasse largement les contours des actuels EPCI à fiscalité propre.

Les parcs naturels régionaux

Deux parcs naturels régionaux sont présents dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (Parc du Luberon et Parc du Verdon), leurs périmètres débordent très largement les limites de celui-ci et ne peuvent être rapprochés d'aucun EPCI existant.

Les syndicats mixtes et syndicats de communes

On dénombre 41 syndicats dans le département. De tailles variées, de natures juridiques différentes, ils exercent, pour certains d'entre eux, des compétences qui n'ont pas vocation à être exercées par des EPCI à fiscalité propre ou se situent, pour d'autres, sur des périmètres très spécifiques.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les syndicats mixtes "ouverts" qui associent d'autres niveaux de collectivités territoriales (Département, Région...).

³ cf. carte des aires urbaines en annexe

Deuxième partie : la réforme de l'Intercommunalité

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe poursuit le mouvement de réforme de l'administration territoriale engagé depuis plusieurs années en vue de simplifier nos institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Le titre II de la loi est consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité. Ses dispositions visent huit objectifs :

- 1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :
- a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale;
- b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;
- c) Comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire;
- d) Ou incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- 2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale;
- 3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- 4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- 5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale;
- 6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- 7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4;

8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

À cet effet, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) a été renouvelée et installée lors de la séance du 08 décembre 2014.

1. La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

La composition de la CDCI a été modifiée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (article 53), elle dispose de prérogatives nouvelles.

a) Composition de la commission départementale de la coopération intercommunale

La composition de la CDCI renforce la représentation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et accorde une représentation aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes.

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, le nombre de membres de la commission est fixé à 40 (quarante).

La CDCI des Alpes-de-Haute-Provence est ainsi composée :

- collège des communes : 40 %, soit 16 membres ;
- collège des EPCI à fiscalité propre : 40 %, soit 16 membres ;
- collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : 5 %, soit 2 membres ;
- collège du Conseil Départemental : 10 %, soit 4 membres ;
- collège du Conseil Régional : 5 %, soit 2 membres.

Cette répartition traduit un renforcement de la représentation des EPCI à fiscalité propre qui sont désormais à égalité de représentation avec les communes.

Le collège des communes comporte 3 collèges électoraux.

- Le premier collège est constitué des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (soit 830 habitants dans les Alpes-de-Haute-Provence, ce qui correspond à 160 communes sur 200) ; ce collège dispose de 40 % des sièges revenant aux communes, soit 6 sièges ;
- Le deuxième collège électoral est constitué des 5 communes les plus peuplées du département qui, en fonction de la population de ces 5 communes dans les Alpes-de-Haute-Provence, disposent de 30 % des sièges du collège des communes, soit 5 sièges ;
- Le troisième collège électoral est constitué des communes restantes (35 communes) qui ont donc 5 sièges.

La représentation spécifique prévue par la loi pour les communes et les EPCI situés en tout ou en partie en zone de montagne a été prise en compte par l'arrêté de préfectoral n° 2014192-0011 du 11 juillet 2014. L'arrêté préfectoral n°2015117-0007 du 27 avril 2015 détermine la composition de la CDCI.

b) Formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale

La formation restreinte a été élue lors de la séance d'installation de la CDCI. Cette élection sera organisée dans l'avenir à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La formation restreinte de la CDCI comprend 13 membres ainsi répartis :

- la moitié des membres élus au sein du collège des communes, dont au moins 2 représentants des communes de moins de 2 000 habitants, soit 8 membres ;
- le quart des membres élus par le collège des EPCI à fiscalité propre, soit 4 membres ;
- la moitié des membres du collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, soit 1 membre.

c) Rôle de la commission départementale de la coopération intercommunale

La loi du 16 décembre 2010 a renforcé le rôle et les pouvoirs de la CDCI dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). La commission peut apporter, sous forme d'amendements déposés par ses membres, des modifications au projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Ces amendements, votés à la majorité des deux tiers de ses membres pourront être été intégrés au schéma qui fera ensuite l'objet d'un vote global.

Par ailleurs, l'avis préalable de la formation plénière de la CDCI est requis dans les cas suivants relevant de l'initiative du préfet :

- création d'un EPCI;
- création d'un syndicat intercommunal;
- création d'un syndicat mixte;
- modification du périmètre d'un EPCI;
- fusion d'EPCI à fiscalité propre.

Et plus particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale sur :

- les projets qui ne figurent pas dans le schéma;
- les projets figurant dans le schéma qui n'ont pas recueilli la majorité qualifiée de délibérations favorables des conseils municipaux concernés.

La formation restreinte de la commission est consultée dans le cas :

- du retrait d'une commune d'un syndicat si la participation de cette commune au syndicat est devenue sans objet ;
- du retrait d'une commune d'un syndicat pour adhérer à une communauté de communes ou du retrait d'une ou plusieurs compétences exercées par un syndicat à la carte pour les transférer à une communauté de communes dont la commune est membre ;
- du retrait d'une commune d'un syndicat dans la mesure où son intérêt à participer à l'objet syndical est compromis de manière essentielle ;
- du retrait d'une commune d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre.

La CDCI reste dotée du pouvoir général de proposition, la seule limite fixée à ce pouvoir étant qu'il

doit répondre à la finalité de renforcer la coopération intercommunale. La commission peut donc suggérer tout type de projet de recomposition de la carte intercommunale dès lors que cela contribue effectivement à la rationalisation de celle-ci. La commission peut entendre, à leur demande, tout représentant d'une collectivité territoriale, d'une structure de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte concerné par ses travaux.

La commission conserve par ailleurs sa mission générale sur l'établissement et la tenue de l'état de la coopération intercommunale, et ce à partir des éléments statistiques et cartographiques fournis par les services de l'État.

La commission départementale de la coopération intercommunale est saisie par le préfet. La commission peut, par ailleurs, s'auto-saisir à la demande d'au moins 20 % de ses membres.

2. Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté le 12 octobre 2015

a) Objectifs et orientations du schéma

L'élaboration du SDCI résulte d'une étroite concertation menée par le préfet avec les élus, notamment au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale vise les objectifs suivants :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre dont le seuil minimal de population est fixé à 5 000 habitants;
- la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre existants ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Afin d'atteindre les objectifs définis par la loi, il a été tenu compte des orientations suivantes :

- la définition de territoires pertinents qui prennent en compte, notamment, les notions de bassins de vie, des unités urbaines ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats :
- l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière.

Ainsi, le projet de SDCI prévoit une rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, fondée sur la définition de 08 pôles dont deux communautés d'agglomération. La première autour de Manosque, la seconde autour de Digne-les-Bains, qui bénéficie des dispositions législatives abaissant le seuil de population à 30 000 habitants pour créer une communauté d'agglomération lorsque la ville chef-lieu du département y est incluse.

Cf. carte du SDCI à 8 pôles, ci-après.

3. Dispositifs temporaires d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité

À compter du 1^{er} avril 2016, le préfet dispose de prérogatives temporaires qui lui permettra, jusqu'au 15 juin 2016, de mettre en œuvre la réforme de la carte intercommunale (articles 35 et 40 de la loi NOTRe).

Le préfet pourra ainsi :

- engager les projets prévus par le SDCI;
- prendre l'initiative de projets n'y figurant pas dès lors qu'ils sont conformes aux objectifs de la loi :
- décider, après consultation des organes délibérants des collectivités concernées, la mise en œuvre de ces projets.

Au cours de cette période, les conditions d'accord des conseils municipaux des communes membres d'un EPCI et des organes délibérants des EPCI ou syndicats mixtes seront dérogatoires et différentes du droit commun de l'intercommunalité :

- la validation des projets de périmètre est acquise dès lors que la moitié des organes délibérants représentant la moitié de la population, y compris la commune la plus peuplée lorsque celle-ci représente au moins 1/3 de la population totale émettent un avis favorable.
- Le délai dont dispose les conseils municipaux pour se prononcer dès la notification des projets de périmètre est fixé à soixante-quinze jours.

La CDCI sera consultée lorsque le préfet proposera un projet qui ne figure pas dans le schéma ou qui n'a pas recueilli la majorité requise des conseils municipaux concernés. La commission pourra, à la majorité des deux tiers de ses membres faire une proposition alternative qui devra obligatoirement être intégrée si le préfet poursuit la procédure.

Troisième partie : vers de nouvelles intercommunalités

Le recensement des structures de coopération intercommunale existantes met en évidence la nécessité d'adapter et de rationaliser la carte intercommunale du département des Alpes-de-Haute-Provence afin d'offrir aux communes et aux EPCI dont elles sont membres, une plus grande synergie et une capacité accrue de développement sur le plan économique ainsi qu'en matière d'aménagement du territoire.

Les enjeux de la loi NOTre pour le département des Alpes-de-Haute-Provence sont facilement identifiables.

En effet, la constitution de la métropole dans la frange littorale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur autour d'Aix-Marseille ne manquera pas de faire écran aux CC sous-dimensionnées de notre département.

Dès lors, il n'y a pas d'autre option possible que de favoriser l'émergence de groupements plus larges et davantage intégrés comme cela a été le cas en 2012 avec la constitution de la CA autour de Manosque pour assurer un contre-poids à l'attraction aixoise notamment.

Un autre impératif est de redynamiser la ville chef-lieu du département dans sa vocation tertiaire pour conforter les équilibres socio-économiques des Alpes-de-Haute-Provence hors du val de Durance. Un amendement parlementaire a permis la constitution d'une CA à partir d'un seuil de 30 000 habitants lorsque la communauté comprend le chef-lieu du département. Dans ces conditions, une seconde CA autour de Digne-les-Bains serait de nature à permettre un développement plus équilibré du département.

À côté de ces deux CA qui représentent une composante essentielle pour l'avenir des Alpes-de-Haute-Provence, 6 autres pôles de coopération intercommunale assurent un maillage structuré et efficace de l'organisation territoriale, tenant compte des bassins de vie et des contraintes physiques du département. Il convient de souligner que même en zone de montagne, le seuil minimal de 5 000 habitants devient obligatoire.

Le schéma départemental de coopération intercommunale adopté

Le schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'arrêté par le préfet le mars 2016, est issu des votes de la commission intercommunale de la coopération intercommunale (CDCI) intervenus lors de la séance du 21 mars 2016 qui a vu cinq amendements soumis au vote et deux adoptés (il fallait qu'un amendement obtienne 27 voix favorables pour être adopté).

Les pôles actés sans vote

- Le pôle de Forcalquier
- Le pôle sisteronais
- Le pôle Jabron-Lure

Les pôles ayant nécessité un vote

• Le pôle manosquin:

```
deux amendements déposés : sortie de Saint-Maime – adopté – 28 voix pour ; adhésion de Saint-Julien d'Asse – rejeté – 18 voix pour
```

• Le pôle Banon-Haute-Provence :

```
un amendement déposé : adhésion de Saint-Maime – adopté – 28 voix pour
```

Le pôle dignois :

```
un amendement déposé : sortie de Saint-Julien d'Asse - rejeté - 18 voix pour
```

Le pôle Ubaye :

```
un amendement déposé : sortie de Pontis – adopté – 31 voix pour
```

Le pôle Verdon :

```
deux amendements déposés : sortie de la CC d'Entrevaux — rejeté — 13 voix pour maintien de la CC du Moyen-Verdon — rejeté — 13 voix pour
```

Lexique

Fiscalité additionnelle (FA): Les EPCI perçoivent une part additionnelle des quatre impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe professionnelle). Ils sont donc appelés à fixer le taux, les exonérations et à percevoir le produit de la part additionnelle de chaque impôt qui leur revient.

Fiscalité professionnelle unique (FPU): L'EPCI est substituée aux communes membres pour percevoir les produits et appliquer les dispositions relatives concernant :

- la cotisation foncière (CFE)
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Ainsi que les produits issus de la réforme fiscale de la TP en 2010 :

- taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
- composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- compensation pour suppression de la part salaires (CSP)
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- et le cas échéant, reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)sur délibérations concordantes des communes membres et de l'EPCI.

La communauté en FPU perçoit les produits de la fiscalité additionnelle des ménages : le conseil communautaire vote, en plus du taux de CFE unique, ses propres taux de TH, FB et FNB

Coefficient d'intégration fiscale (CIF): Coefficient d'intégration fiscale permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences, le CIF affichera un ratio élevé. Plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

Le Pôle Banon Haute-Provence

A. Description générale du nouvel EPCI

- 20 communes;
- 9 806 habitants (population totale au 1er janvier 2015);
- · Collectivités concernées :
 - > CC de Haute-Provence;
 - CC du Pays de Banon
 - > Commune de Saint-Maime.

B. Les communautés de communes fusionnées

Sources : Ces données synthétiques sont extraites des fiches individuelles DGF 2015 élaborées par le ministère de l'intérieur (Direction générale des collectivités locales).

La communauté de communes du Pays de Banon				
Périmètre :		Fiscalité : Fiscalité professionnelle unique		
Banon	1090 h			
Simiane-la-Rotonde	614 h	Produit fiscal des communes :	1 117 353	
Revest-du-Bion	592 h			
Revest-des-Brousses	279 h	Produit fiscal intercommunal:	240 200	
Vachères	270 h			
Saumane	113 h	Coefficient d'intégration : 0,400607		
Montsalier	115 h			
L'Hospitalet	93 h			
Sainte-Croix-à-Lauze	81 h			
Redortiers	72 h			
Oppedette	62 h			
11 communes	3479 h			

- · Coïncidence de périmètre : aucun.
- Inclus dans le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SI d'épuration des Eaux de Saumane-L'Hospitalet
- dépassant le périmètre de l'EPCI :
 - ✓ SI à vocation sociale CASIC
 - ✓ SI d'alimentation en eau potable Durance-Plateau d'Albion
 - SI d'irrigation de la région de Forcalquier
 - SM transport des élèves de Banon
 - SM villages et citées de caractères
 - ✓ SDE 04
 - ✓ SYDEVOM

La	сошшина	ité de communes de Haute-Provence
Périmètre :		Fiscalité : Fiscalité additionnelle
Reillanne	1 590 h	
Mane	1 407 h	Produit fiscal des communes :
Saint-Michel l'Observatoire	1 222 h	
Dauphin	823 h	Produit fiscal intercommunal:
Villemus	180 h	As the state of the control of the c
Saint-Martin-les-Eaux	110 h	Coefficient d'intégration :
Aubenas-les-Alpes	106 h	
Montjustin	53 h	Nombre d'emplois :
8 communes	5 491 h	

Nombre de syndicats:

- · Coïncidence de périmètre : aucun
- · Inclus dans le périmètre du futur EPCI : aucun
- · dépassant le périmètre du futur EPCI :
 - SIAEP Mane-Forcalquier
 - SI à vocation sociale CASIC
 - ✓ SI d'irrigation de la région de Forcalquier
 - ✓ SME du Largue et de l'Encrême
 - SM villages et citées de caractères
 - ✓ SDE 04

C. Un socle de compétences commun à toutes les intercommunalités qui constituent le futur EPCI fusionné

Compétences/CC	CC Pays de Banon	CC Haute-Provence
Développement et aménagement économique	*	~
Aménagement de l'espace	*	~
Environnement et cadre de vie	*	~
Infrastructures		
Voirie	~	. •
Sanitaire et social		
Politique de la ville		
Développement touristique		
Production/distribution d'énergie	~	
Développement et aménagement social, culturel	*	*
Services funéraires		
Logement et habitat	~	*
Tourisme		*
Autres	~	~

D. Les éléments d'analyse ayant conduit à proposer le périmètre

La future communauté de commune Haute-Provence-Pays de Banon aura vocation à organiser durablement le Sud-Ouest du territoire des Alpes-de-Haute-Provence.

En effet, le territoire est encadré par la montagne de Lure au Nord qui constitue une frontière naturelle, et par le plateau d'Albion à l'Ouest, autre rupture visuelle. L'homogénéité du paysage sur

ce territoire qui rejoint au Sud les territoires de l'arrière-pays manosquin participe à la cohérence géographique du périmètre qui semble s'imposer naturellement.

La fusion de ces deux CC constituerait un véritable pôle intermédiaire à côté de pôles de référence du territoire (Forcalquier et Manosque) qui concentre principalement les mouvements domicile-travail et constituent la porte d'entrée des principales voies du département.

Doté d'un domaine tertiaire assez présent, le projet de périmètre constitue le pôle d'attractivité de proximité des communes environnantes favorisée par une économie résidentielle, constitutive de l'organisation sociale du secteur.

Les principales activités économiques de ces deux EPCI demeurent le tourisme et l'agriculture, qui sont des activités saisonnières mais ne peuvent suffire à fournir de l'emploi à toute la population.

Le regroupement de ces deux territoires constituerait une dynamique susceptible de favoriser le développement de ces deux domaines d'activités tout en s'appuyant sur de la zone d'activités de Mane dans les domaines des saveurs et des senteurs.

Schéma départemental de Coopération Intercommunale

Pôle Banon-Haute-Provence **EPCI** actuelles CC Pays de Banon CC Haute-Provence Commune de St Maime Revest du Bion Revest des Br. Aubenas las Alpes PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Direction Départementale des Territoires Sources : IGN BD CARTO - Pref CDCI 20160321 Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC - carte 03/2016

Le pôle Dignois

A. Description générale du nouvel EPCI

- 46 communes
- 47 716 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2015)
 - > CC des Asse-Bléone-verdon;
 - CC Duyes et Bléone ;
 - > CC Haute-Bléone;
 - > CC de la Moyenne-Durance;
 - CC du Pays de Seyne.

B. Les intercommunalités fusionnées

Sources : Ces données synthétiques sont extraites des fiches individuelles DGF 2015 élaborées par le ministère de l'intérieur (Direction générale des collectivités locales).

Communauté de communes Asse-Bléone-Verdon				
Périmètre :		Fiscalité : Fiscalité professionnelle unique		
Digne-les-Bains	17 735 h	***************************************		
Aiglun	1 383 h	Produit fiscal des communes :	15 499 737	
Champtercier	811 h			
Mézel	724 h	Produit fiscal intercommunale:	8 029 148	
Moustiers-Sainte-Marie	711 h			
Bras d'Asse	569 h	Coefficient d'intégration : 0,299544		
Marcoux	526 h			
Estoublon	483 h			
La-Robine-sur-Galabre	319 h			
Saint-Julien d'Asse	190 h			
Saint-Jurs	150 h			
Sainte-Croix-du-Verdon	123 h			
Beynes	125 h			
Entrages	117 h			
Châteauredon	82 h			
Saint-Jeannet	58 h			
Majastres	2 h			
17 communes	24108 h			

- Coïncidence de périmètre: aucune
- Inclus dans le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SM de l'abattoir de Digne
- Dépassant le périmètre du futur l'EPCI
 - ✓ SM de gestion du conservatoire à rayonnement départemental Olivier MESSIAEN.
 - SYDEVOM des Alpes-de-Haute-Provence.
 - SM du massif des Monges.
 - ✓ SMAB

Communauté de communes Duyes et Bléone				
Périmètre :		Fiscalité : Fiscalité additionnelle		
Mallemoisson	1 029 h	The second of th		
Le Chaffaut Saint-Jurson	874 h	Produit fiscal des communes :	1 148 532	
Thoard	757 h			
Mirabeau	503 h	Produit fiscal intercommunale	792 393	
Barras	153 h			
Le Castellard-Mélan	64 h	Coefficient d'intégration : 0,408255		
Les Hautes-Duyes	40 h			
7 communes	3 420 h			

Nombre de syndicats:

- Coïncidence de périmètre: aucune
- Inclus dans le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SM de l'abattoir de Digne-les-Bains.
- Dépassant le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SYDEVOM des Alpes-de-Haute-Provence.
 - ✓ SM du massif des Monges.
 - ✓ SDE 04

Communauté de communes de Haute-Bléone				
Périmètre :		Fiscalité : Fiscalité additionnelle		
Le Brusquet	1 007 h			
La Javie	404 h	Produit fiscal des communes :	731 760	
Prads Haute-Bléone	193 h			
Beaujeu	152 h	Produit fiscal intercommunale:	307 500	
Draix	92 h			
Archail	23 h	Coefficient d'intégration : 0,295884		
6 communes	1 805 h			

- · Coïncidence de périmètre: aucune
- Inclus dans le périmètre du futur EPCI:
 - ✓ SM de l'abattoir de Digne
- dépassant le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SYDEVOM des Alpes-de-Haute-Provence.
 - ✓ SDE 04
 - SM du Massif des Monges

Périmètre :		Fiscalité : Fiscalité professionnelle unique	
Château-Arnoux-Saint-Auban	5 304 h		
Les Mées	3 598 h	Produit fiscal des communes :	7 286 529
Peyruis	2 821 h		
Malijai	2018 h	Produit fiscal intercommunale:	11 968 055
Volonne	1718 h		
L'Escale	1 378 h	Coefficient d'intégration : 0,592676	
Mallefougasse-Augès	291 h		
Ganagobie	84 h		
8 communes	17 212 h		

Nombre de syndicats:

- · Coïncidence de périmètre: aucun
- Inclus dans le périmètre du futur EPCI
 - ✓ SIEAMD
- · dépassant le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SYDEVOM des Alpes-de-Haute-Provence.
 - ✓ SDE 04
 - ✓ SMAB
 - ✓ SMIRTOM du Pays Durance Provence
 - ✓ Syndicat de transport des élèves du carrefour Bléone-Durance

Communauté de communes du Pays de Seyne				
Périmètre :		Fiscalité : Fiscalité additionnelle		
Seyne	1 463 h			
Montclar	472 h	Produit fiscal des communes :	2 047 126	
Selonnet	452 h			
Barles	150 h	Produit fiscal intercommunale:	894 868	
Le Vernet	127 h			
Auzet	92 h	Coefficient d'intégration : 0,306000		
Verdaches	62 h			
Saint-Martin-les-Seynes	17 h			
8 communes	2 835 h			

- · Coïncidence de périmètre: aucune
- Inclus dans le périmètre du futur EPCI :
- · dépassant le périmètre du futur EPCI :
 - SYDEVOM des Alpes-de-Haute-Provence.
 - ✓ SDE 04
 - SM du Massif des Monges
 - ✓ SM Villages et cités de caractère
 - ✓ SMAB

C. Un socle de compétences commun à toutes les intercommunalités

Compétences/CC	CC ABV	CC Duyes Bléone	CC Moyenne- Durance	CC Haute Bléone	CC Pays de Seyne
Fiscalité	TPU		Fisca	lité additionnelle	
Développement et aménagement économique	*	~	~	*	~
Aménagement de l'espace	*	~	V	~	~
Environnement et cadre de vie	~	~	~	~	~
Infrastructures	~	~			
Voirie	*		~		
Sanitaire et social		*	~	*	*
Politique de la ville		~			
Développement touristique	~	~	~	*	*
Production/distribution d'énergie	~		~		
Développement et aménagement social, culturel	~	~	~	*	*
Services funéraires					
Logement et habitat					
Tourisme	*	*	*		
Autres					

D. Les éléments d'analyse ayant conduit à proposer le périmètre de la communauté d'agglomération.

La future communauté d'agglomération dignoise permettrait d'organiser durablement les territoires situés dans la partie centrale du département des Alpes-de-Haute-Provence, autour de la ville chef-lieu. Le périmètre retenu permet également de conforter la solidarité entre ces territoires composés d'une ville et de zones rurales, et d'y développer des activités diversifiées mais complémentaires, dans un cadre offrant à la fois les équipements nécessaires à la vie contemporaine et un patrimoine naturel attractif. Il doit ainsi être appréhendé comme un véritable territoire de projet.

Celle-ci pourrait constituer un pôle d'attraction et une voie de transition entre l'Ouest du département, organisé autour du pôle manosquin et le long du val de Durance, et l'Est du département, au relief plus accidenté et à dominante rurale.

Le désenclavement de ce bassin de vie est un enjeu majeur de son développement et seule une intercommunalité organisée à grande échelle pourra peser dans les discussions et débats menés pour sa desserte. Le regroupement avec la communauté de communes de la Moyenne-Durance permettrait ce désenclavement.

De plus, cet ensemble formé par des communautés de communes de moyenne montagne conserve une grande cohérence dans la structure de son espace : des groupements de communes de petite taille en majeure partie regroupées au sein du pays dignois, un environnement préservé, une économie composée de moyennes et petites entreprises, des équipements et des services dans la ville chef-lieu.

Cette ville est par ailleurs une station thermale et son environnement proche dispose d'atouts naturels importants, qu'il s'agisse des activités de montagne, au Nord, ou des attraits du Verdon, plus au Sud. Aussi est-il nécessaire de mettre en œuvre une véritable stratégie de développement de ce territoire autour de sa ville chef-lieu et des zones rurales qui l'entourent.

La structuration de l'intercommunalité dans une communauté d'agglomération constitue un outil susceptible de porter ce projet de développement autour des zones d'influence et d'attractivités :

- la zone d'activités commerciales de Digne-les-Bains, centrée autour d'un hypermarché et d'autres commerces, est un facteur d'attrait ;
- la zone industrielle de la Cassine qui possède une forte identité industrielle ;
- Digne-les-Bains concentre également l'ensemble des administrations, collèges, lycées, IUT, équipements médicaux, sociaux, sportifs et culturels du bassin de vie;
- le Pays de Seyne et ses stations de ski concentrent le tourisme de sport d'hiver;
- l'accueil du Tour de France pour Digne-les-Bains.

Dans différents domaines, les habitants utilisent et pourraient utiliser de nouveaux équipements sur un territoire élargi :

- l'enseignement avec les collèges, les lycées, l'IUT;
- la santé avec l'hôpital, les services de soins, les praticiens installés dans la ville centre ;
- la ville de Château-Arnoux Saint-Auban concentre la majeure partie des équipements publics dans les domaines de l'éducation (collège Camille Reymond) et de la santé
- le commerce et sa concentration en zone Saint-Christophe et plus marginalement les commerces du centre-ville de Digne-les-Bains ;
- la culture avec le palais des Congrès, les cinémas, la médiathèque de Digne-les-Bains ;
- le théâtre Durance, au sein du centre culturel Simone Signoret, reconnu nationalement constitue l'élément culturel de référence sur ce territoire mais également au-delà ;
- le sport et les loisirs, avec les différents équipements de la ville et le centre nautique de Digne-les-Bains ;
- dynamique associatif sur le territoire ;
- la zone de la Cassine est classée zone vitrine pour la vallée des énergies :
- la future zone de Montfort, pour réaliser la nécessaire reconversion du bassin.

Le bassin d'habitat est marqué par le contraste entre la ville chef-lieu et sa périphérie qui concentrent plus de 20 000 habitants, et les zones rurales environnantes. Seule une gestion organisée de cet espace, de la distribution des équipements et de l'activité, permettra de préserver à la fois la qualité du cadre de vie des territoires ruraux qui composent l'espace de la future communauté d'agglomération et d'assurer un traitement cohérent de l'urbanisme et de l'aménagement de ces territoires.

Les trajets domicile travail s'organisent non sans difficultés et presque exclusivement par voie routière entre la ville chef-lieu et ses environs. Le maillage de l'ensemble du territoire appelle des améliorations, notamment pour l'accès aux zones rurales les plus éloignées.

Les transports en commun s'avèrent à cet égard insuffisants au niveau du bassin d'activité alors que les services de transport proposés conditionnent l'accès aux équipements regroupés sur Digne-les-Bains.

S'agissant des liaisons extérieures, la desserte du bassin d'agglomération doit être améliorée par l'aménagement de la RN 85 entre l'A51 et Digne-les-Bains, de même que par voie ferroviaire. Des améliorations doivent également être apportées en direction de Nice, axe également desservi par voie routière et ferroviaire.

La future CA recouvrerait une zone d'emploi très étendue, qui se distinguent par un niveau élevé d'emplois dans le secteur administratif et le tourisme.

S'agissant du tourisme, ce territoire proposerait une approche fondée sur deux axes :

Le premier sur une logique de préservation de patrimoine naturel et la proximité des zones urbanisées du littoral méditerranéen avec de l'ancien canton de Moustiers-Sainte-Marie, le second avec les activités de sport d'hiver avec les stations de ski du pays de Seyne constitueraient une opportunité intéressante de diversification en matière touristique pour le bassin dignois.

D'autres domaines d'activités sont au cœur du développement du territoire de la future CA:

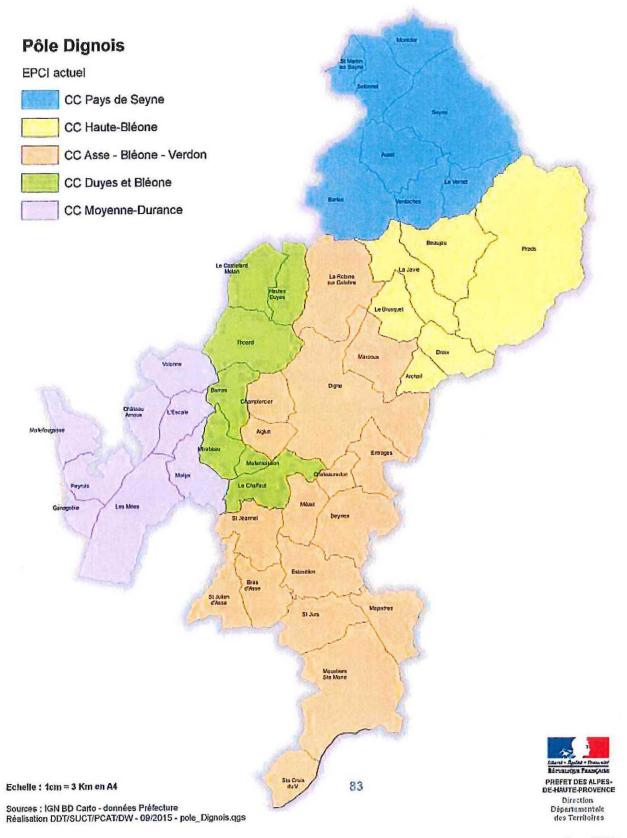
- Les activités du secteur sanitaire et social tendent également à s'y développer avec l'accroissement des besoins de services à la personne liés au vieillissement de la population.
- Le commerce s'organise autour de la zone commerciale de Saint-Christophe à Digne-les-Bains alors que les commerces du centre-ville sont en difficulté, tout comme à Château-Arnoux-Saint-Auban.
- Les secteurs du BTP et de l'hôtellerie restauration représentent également une activité importante liée au tourisme, notamment thermal.
- L'agriculture est également très présente dans ce territoire avec des exploitations modernisées qui cherchent à se diversifier.

La communauté d'agglomération devrait en effet permettre, avec une vue d'ensemble, de définir une stratégie en matière de développement économique, centrée autour d'activités diversifiées et complémentaires, d'attractivité, d'aménagement et de distribution des équipements et des activités sur l'ensemble du territoire.

En définitive, la future communauté d'agglomération dignoise organisera les territoires de la partie centrale du département des Alpes-de-Haute-Provence, autour de la ville chef-lieu, entre la région Manosquine au sud, et le Sisteronais et le Gapençais au nord.

Ce périmètre confortera également la solidarité entre des territoires ruraux et deux villes plus peuplées aux activités et équipements publics complémentaires, Château-Arnoux-Saint-Auban d'une part et Digne-les-Bains d'autre part.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale



Le Pôle Jabron-Lure

A. Description générale du nouvel EPCI

- 14 communes
- 5 368 habitants (population totale au 1er janvier 2015)
- Communautés de communes concernées :
 - CC de la vallée du Jabron;
 - > CC Lure-Vançon-Durance

B. Les communautés de communes fusionnées

Sources : Ces données synthétiques sont extraites des fiches individuelles DGF 2015 élaborées par le ministère de l'intérieur (Direction générale des collectivités locales).

Communauté de communes Lure-Vançon-Durance					
Périmètre : Fiscalité : Fiscalité professionnelle unique					
Peipin	1516 h				
Salignac	619 h	Produit fiscal des communes :	1 128 935		
Aubignosc	570 h				
Châteauneuf Val Saint-Donat	514 h	Produit fiscal intercommunale:	1 345 583		
Montfort	370 h				
Sourribes	178 h	Coefficient d'intégration : 0,509631			
6 communes	3 767 h				

- Coïncidence de périmètre : aucune
- Inclus dans le périmètre du futur EPCI : aucun
- dépassant le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SI de Salignac/Entrepierres.
 - ✓ SM d'électrification de la région de Sisteron/Volonne.
 - SMIRTOM du canton de Volonne.
 - ✓ SI pour le transport des élèves du carrefour Durance/Bléone.
 - ✓ SMAEP Durance Plateau d'Albion
 - ✓ SDE 04

Communauté de communes de la Vallée du Jabron				
Périmètre :		Fiscalité : Fiscalité additionnelle		
Noyers-sur-Jabron	491 h			
Bevons	290 h	Produit fiscal des communes :	309 486	
Valbelle	241 h			
Saint-Vincent-sur-Jabron	234 h	Produit fiscal intercommunale:	247 361	
Les Omergues	130 h			
Montfroc (Drôme)	83 h	Coefficient d'intégration : 0,444217		
Châteauneuf-Miravail	79 h	-		
Curel	55 h			
8 communes	1 601 h			

Nombre de syndicats:

- Coïncidence de périmètre : aucun
- Inclus dans le périmètre :
 - ✓ SIVU eau et assainissement de la vallée du Jabron.
- dépassant le périmètre du futur EPCI
 - ✓ SYDEVOM
 - ✓ SIPCC des rives du Jabron.
 - ✓ SDE 04

C. Un socle de compétences commun aux intercommunalités qui constituent le futur EPCI

Compétences/CC	CC Lure-Vançon-Durance	CC de la Vallée du Jabron
Fiscalité	FPU	FA
Développement et aménagement économique	~	~
Aménagement de l'espace	*	~
Environnement et cadre de vie	~	*
Infrastructures		*
Voirie	→	
Sanitaire et social	✓	~
Politique de la ville		
Développement touristique		
Production/distribution d'énergie	~	
Développement et aménagement social, culturel	✓	✓
Services funéraires		
Logement et habitat	✓	
Tourisme		*
Autres	✓	*

D. Les éléments d'analyse ayant conduit à proposer le périmètre de la communauté de communes

Situé au nord de la vallée de la Durance dans sa partie Alpes-de-Haute-Provence, le territoire du projet intercommunal réalise le lien avec la Drôme (Montfroc). La future communauté est constituée, de la vallée du Jabron à l'Ouest, encastrée entre la montagne de Lure au Sud et la vallée de la Durance à l'Est avec au centre l'accès au territoire sisteronais.

L'intercommunalité Lure-Vançon-Durance est assise au carrefour de la Durance et de la Bléone et régule les échanges Sud-Nord de Marseille vers Gap et Grenoble ainsi que vers Digne-les-Bains et Nice.

Les deux intercommunalités sont axées sur deux bassins de vie, celui de Sault (Vaucluse) pour le territoire des Omergues, et celui de Sisteron pour le reste du territoire des deux établissements. La population active se concentre principalement dans les zones autours de Sisteron et la zone activités commerciale de Peipin, qui est contiguë à Sisteron.

Les services marchands se concentrent sur Sisteron qui dispose au Nord de son territoire d'une zone commerciale en pleine extension dont l'attractivité se ressent jusqu'à Tallard dans les Hautes-Alpes. Le territoire du sisteronais dispose au Sud des commerces de la zone commerciale de Peipin,

commune rattachée à la communauté de communes Lure-Vançon-Durance mais contigüe à Sisteron et du renfor de la zone d'activité d'Aubignosc.

Le pôle Jabron-Lure est desservi dans son axe Nord-Sud par la RN 85 et la RN 75 ainsi que par l'autoroute. Les routes nationales et l'autoroute constituent des voies de transit Nord-Sud qui participent en fait assez peu à la mobilité du territoire intercommunal.

C'est une opportunité pour la communauté de communes de la vallée du Jabron d'inscrire dans la dynamique Lure-Vançon-Durance leur territoire souffrant d'un fort enclavement.

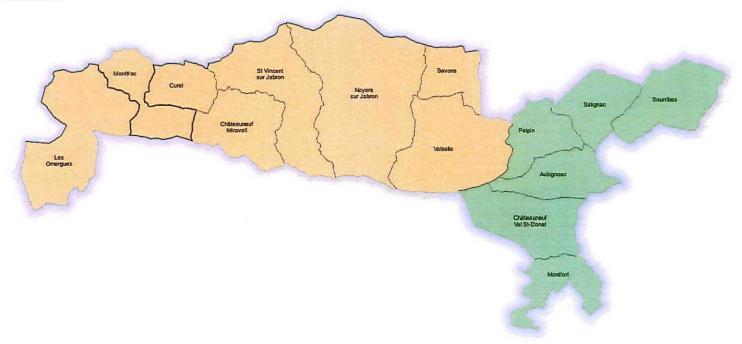
Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Pôle Jabron Lure

EPCI actuel

CC Lure-Vançon-Durance

CC Vallée du Jabron



Echelle: 1cm = 2 Km en A4

Sources : IGN BD Carto - données Préfecture

Réalisation DDT/SUCT/PCAT/DW - 09/2015 - pole_jabron_lure.qgs



Le pôle Manosquin

E. Description générale de l'EPCI

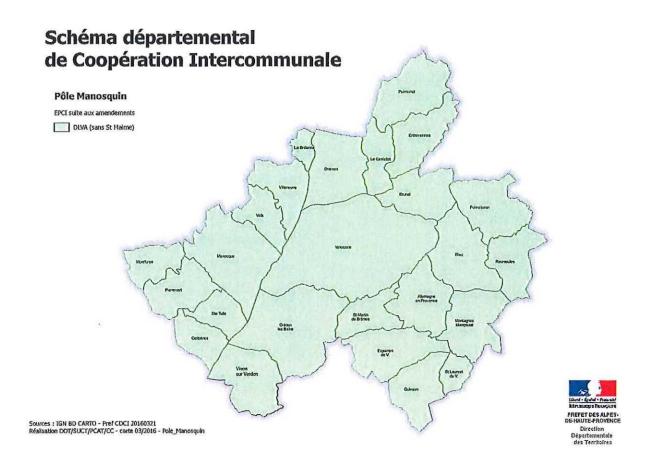
Le périmètre englobe **25 communes regroupant 62 171 habitants**. Il prévoit le maintien de la communauté d'agglomération Durance-Lubéron-Verdon-Agglomération à l'exception de la sortie de Saint-Maime.

		
Manosque – 22 824 h	Riez – 1 848 h	Montagnac-Montpezat – 419 h
Oraison – 5 732 h	Corbières – 1 062 h	Le Castellet – 292 h
Vinon-sur-Verdon (Var) -4199 h	La Brillanne – 1 037 h	Brunet – 271 h
Pierrevert – 3 831 h	Puimoisson – 767 h	Puimichel – 223 h
Villeneuve – 3 839 h	Roumoules – 711 h	Montfuron – 205 h
Sainte-Tulle – 3 524 h	Saint-Martin-de-Brômes – 568 h	Entrevennes – 169 h
Valensole – 3 329 h	Allemagne-en-Provence – 530 h	Saint-Laurent-du-Verdon – 92 h
Volx – 3 176 h	Quinson – 456 h	
Gréoux-les-Bains – 2 637 h	Esparron-de-Verdon – 430 h	

B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ La suppression des enclaves et des discontinuités : il n'existe pas d'enclave ni de discontinuité sur le territoire considéré.
- ✓ La constitution d'intercommunalité de plus de 5 000 habitants : sans objet.

Cf. Carte ci-après.



Le pôle du Pays de Forcalquier

A. Description générale de l'EPCI.

Le périmètre comprend 13 communes et regroupe 9 535 habitants. Il coïncide avec l'actuelle communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure :

- Forcalquier 4 875 h
- Saint-Etienne-les-Orgues 1 265 h
- Cruis 653 h
- Pierrerue 543 h
- Sigonce 411 h
- Lurs 380 h
- Limans 334 h

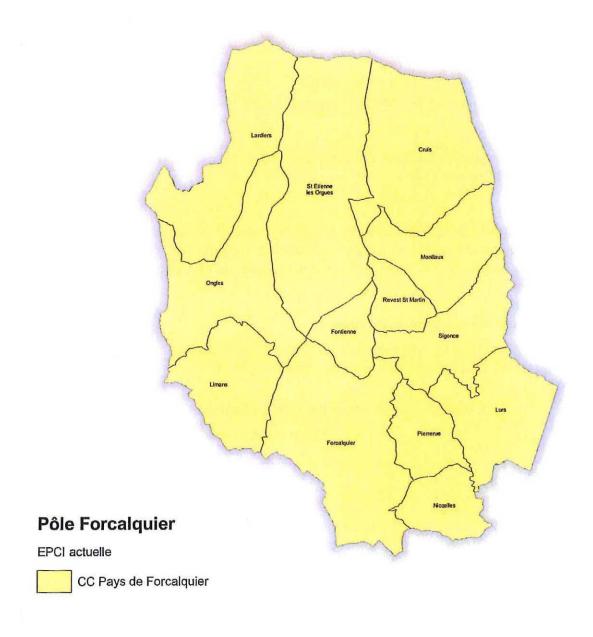
- Ongles 361 h
- Niozelles 280 h
- Fontienne 134 h
- Montlaux 117 h
- Lardiers 116 h
- Revest Saint-Martin 66 h

B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ L'intégration des communes isolées : sans objet.
- ✓ La suppression des enclaves et des discontinuités : il n'existe pas d'enclave ni de discontinuité;
- ✔ La constitution d'intercommunalité de plus de 5 000 habitants

Cf. Carte ci-après.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale



Echelle : 1cm = 1,5 Km en A4

Sources: IGN BD Carto - données Préfecture Réalisation DDT/SUCT/PCAT/DW - 09/2015 - pole_forcalquier.qgs



Le Pôle Sisteronais

A. Description générale du nouvel EPCI

- 34 communes ;
- 21 108 habitants (population totale au 1er janvier 2015);
- · Communautés de communes concernées :
 - CC du Sisteronais;
 - CC de La-Motte-du-Caire Turriers;
 - CC du Canton de Ribiers Val de Méouge;
 - > CC du Laragnais.

Le nouveau périmètre proposerait également une modification du périmètre des EPCI suivants :

CC de la Motte-du-Caire-Turriers:

- · le retrait des communes de Curbans et de Claret
- l'adhésion de la commune de Bellaffaire (1er janvier 2016)

CC Ribiers Val de Méouge:

 la fusion de des communes Antonaves, Chateauneuf de Chabre et Ribiers pour devenir Val-Buëch-Méouge (1^{er} janvier 2016).

CC du Laragnais:

 la commune nouvelle de Garde-Colombe créée elle aussi de la fusion de trois communes qui devrait se rattacher à une autre intercommunalité, la commune d'Eyguians faisant partie de cette commune nouvelle se retirerait de la communauté de communes du Laragnais (1er janvier 2016);

B. Les communautés de communes fusionnées

Sources : Ces données synthétiques sont extraites des fiches individuelles DGF 2015 élaborées par le ministère de l'intérieur (Direction générale des collectivités locales).

Communauté de communes du Laragnais			
Laragne-Montéglin	3687 h	Fiscalité : Fiscalité professionnelle unique	
Le Pöet	763 h		
Ventavon	579 h	Produit fiscal des communes: 3 017 464	
Upaix	441 h		
Lazer	350 h	Produit fiscal intercommunal: 1 520 040	
Monêtier-Allemont	318 h		
		Coefficient d'intégration : 0,278746	
6 communes	6370 h		

Nombre de syndicats:

- · Coïncidence de périmètre: aucune
- Inclus dans le périmètre du futur EPCI :
- Dépassant le périmètre du futur EPCI :
 - SMIGIBA (gestion Buëch)
 - SMEMPAB (école de musique)
 - SM parc des Baronnies
 - SMAVD 'aménagement de la Durance

Périmètre :		Fiscalité : Fiscalité additionnelle	
La-Motte-du-Caire	536 h		
Turriers	377 h	Produit fiscal des communes :	1 846 267
Bayons	238 h		
Thèze	227 h	Produit fiscal intercommunal:	550 411
Clamensane	186 h		
Melve	116 h	Coefficient d'intégration : 0,229656	
Sigoyer	104 h		
Le Caire	64 h		
Gigors	60 h		
Faucon-du-Caire	58 h		
Nibles	46 h		
Valavoire	40 h		
Châteaufort	25 h		
15 communes	2 838 h		

Nombre de syndicats:

- · Coïncidence de périmètre: aucune
- Inclus dans le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SIAEP Nibles/Châteaufort.
 - ✓ SIVU d'irrigation de la Motte-Turriers
- dépassant le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SI d'aménagement et de gestion de l'aérodrome de Sisteron/Vaumeilh.
 - ✓ SIVU d'irrigation de La Motte/Turriers.
 - ✓ SYDEVOM
 - SM du Massif des Monges
 - ✓ SDE 04

Communauté de communes Ribiers Val de Méouge			
Périmètre :		Fiscalité : Fiscalité addit	
Val Buëch-Méouge	1343 h		
Barret-sur-Méouge	233 h	Produit fiscal des communes : 845 938	
Lachau	217 h		
Eourres	136 h	Produit fiscal intercommunal: 505 374	
Salérans	101 h	30, No. 10, 10, 10, 10, 10, 10, 10, 10, 10, 10,	
Saint-Pierre-Avez	33 h	Coefficient d'intégration: 0,373988	
6 communes	2 070 h		

Nombre de syndicats:

- Coïncidence de périmètre: aucune
- · Inclus dans le périmètre du futur EPCI : aucun
- Dépassant le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SMIGIBA (gestion Buëch)
 - ✓ SMICTOM des Baronnies (déchets)
 - ✓ SMICAR (randonnées)
 - SM parc des Baronnies.

Communauté de communes du Sisteronais			
Périmètre :		Fiscalité: Fiscalité additionnelle	
Sisteron	7 664 h	Annual Manual Control of the Control	
Mison	1 080 h	Produit fiscal des communes :	14 328 482
Entrepierres	416 h	Colored Height Colored	
Vaumeilh	271 h	Produit fiscal intercommunale:	1 260 563
Valernes	254 h		
Saint-Geniez	94 h	Coefficient d'intégration : 0,081659	
Authon	51 h		
7 communes	9 830 h		

Nombre de syndicats:

- Coïncidence de périmètre: aucune
- Inclus dans le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SI d'aménagement et de gestion de l'aérodrome de Sisteron/Vaumeilh.
- Dépassant le périmètre du futur EPCI
 - ✓ SIE Sisteronais -Moyenne-Durance:
 - ✓ SI de Salignac/Entrepierres.
 - ✓ SDE 04
 - SM Massifs des Monges
 - ✓ SI protection et de colmatages des rives du Jabron
 - SI du hameau de Saint-Symphorien.

C. Un socle de compétences commun aux intercommunalités qui constituent le futur EPCI

Compétences/CC	CC du Sisteronais	CC de La-Motte-du- Caire Turriers	CC de Ribiers Val de Méouge	CC du Laragnais
		Fiscalité additionnelle		FPU
Développement et aménagement économique	~	*	~	. 🗸
Aménagement de l'espace	*	*	~	~
Environnement et cadre de vie	*	~	~	~
Infrastructures			4	
Voirie	*		~	
Sanitaire et social	~			
Dispositifs locaux de préventions			~	~
Politique de la ville		V		
Développement touristique			~	~
Production/distribution d'énergie	*	~	~	*
Développement et aménagement social, culturel	~	*	*	*
Services funéraires				
Logement et habitat	~	~	~	~
Autres	~	~	~	~

D. Les éléments d'analyse ayant conduit à proposer le périmètre de la communauté de communes

Le périmètre de la communauté de communes proposé engloberait une partie du territoire du Pays du Sisteronais-Buëch. Ce Pays s'étend sur deux régions (Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) et trois départements (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et Drôme).

Espace de vie identitaire, le Pays du Sisteronais-Buëch est un espace de projet de développement qui cadre parfaitement avec les ambitions de la communauté de communes, notamment en matière de développement économique, agricole, touristique, et culturel avec Sisteron qui demeure le pôle de référence du Pays dans l'axe durancien, comme il sera celui de la future intercommunalité.

La grande majorité de la population sur les 21 108 habitants que compte le nouvel EPCI est regroupée sur Sisteron, Mison, Laragne-Montéglin et dont elle pourra bénéficier de l'ensemble des équipements que ces villes recèlent.

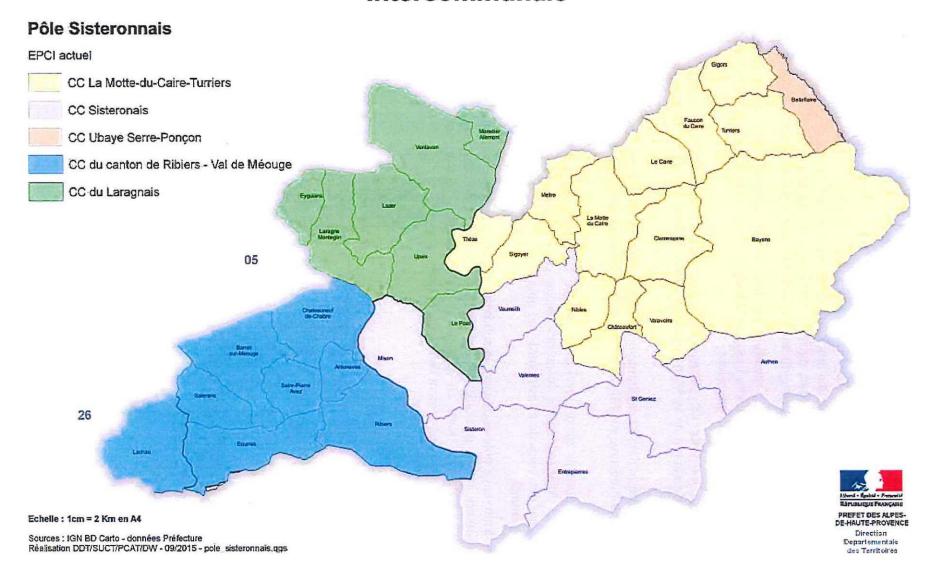
Le reste du territoire est partagé entre des secteurs résidentiels et notamment les premiers contreforts du canton de la Motte-du-Caire et des habitats de vallée et de montagne, sur la partie Est.

La population active est notamment concentrée sur Sisteron et sa zone d'activités ainsi que, dans une moindre mesure, sur Mison qui possède également une zone d'activités contiguë à celle de la ville centre.

Le pôle sisteronais est desservi dans son axe Nord-Sud par la RN 85 et la RN 75 ainsi que par l'autoroute A51 qui monte jusqu'aux portes de Curbans. Les routes nationales et l'autoroute constituent des voies de transit Nord-Sud qui participent en fait assez peu à la mobilité du territoire intercommunal.

En définitive, ce pôle organisera la solidarité entre des entités rurales tournées essentiellement vers l'agriculture et en particulier l'arboriculture, et une ville-centre sisteronaise économiquement dynamique et bien dotée en services et infrastructures, relayée par la commune de Laragne-Montéglin dans le département des Hautes-Alpes.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale



Le Pôle Ubayen

F. Description générale du nouvel EPCI

- 15 communes;
- 8 355 habitants (population totale au 1er janvier 2015);
- Communautés de communes concernées :
 - CC de la Vallée de L'Ubaye;
 - > CC Ubaye-Serre-Ponçon;

G. Les communautés de communes fusionnées

Sources : Ces données synthétiques sont extraites des fiches individuelles DGF 2015 élaborées par le ministère de l'intérieur (Direction générale des collectivités locales).

La	communaut	é de communes de la Vallée de l' baye	
Périmètre :		Fiscalité : Fiscalité professionnelle unique	
Barcelonnette	2 861 h		
Jausiers	1168 h	Produit fiscal des communes :	5 246 486
Saint-Pons	756 h		
Uvernet-fours	609 h	Produit fiscal intercommunal:	5 611 896
Enchastrayes	420 h		
Les Thuiles	381 h	Coefficient d'intégration : 0,485360	
Méolans-Revels	345 h		
Faucon-de-Barcelonette	320 h		
Le Lauzet-Ubaye	235 h		
Saint-Paul-Sur-Ubaye	223 h		
La Condamine-Chatelard	199 h		
Larche	62 h		
Meyronnes	61 h		
13 communes	7 724 h		

Nombre de syndicats :

- · Coïncidence de périmètre : aucune
- Inclus dans le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SI du golf de Bachelard
- Dépassant le périmètre de l'EPCI :
 - SI Meyronnes-Epinays-sur-Seine
 - SI de conservation et de promotion de la route de la Bonette Restefond et de son site alentour
 - SIVU de la Valette
 - SM de protection contre les crues dans le bassin de l'Ubaye-Ubayette
 - ✓ SDE 04
 - SM d'aménagement de Pra-Loup

La communauté de communes Ubaye-Serre-Ponçon			
Périmètre :		Fiscalité : Fiscalité additionnelle	
La Bréole	390 h		
Saint-Vincent-les-Forts	325 h	Produit fiscal des communes :	261 777
2 communes	715 h	Produit fiscal intercommunal:	1 246 877
		Coefficient d'intégration : 0,826483	

Nombre de syndicats:

- · Coïncidence de périmètres :aucun
- · Inclus dans le périmètre du futur EPCI :
- Dépassant le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SM d'aménagement de la Durance
 - ✓ SDE 04
 - ✓ SYDEVOM

H. Un socle de compétences commun à toutes les intercommunalités qui constituent le futur EPCI fusionné

Compétences/CC	CC Vallée de l'Ubaye	CC Ubaye-Serre- Ponçon
Développement et aménagement économique	*	*
Aménagement de l'espace	*	*
Environnement et cadre de vie	*	*
Infrastructures	*	a
Voirie	*	~
Sanitaire et social		
Politique de la ville		
Développement touristique	*	
Production/distribution d'énergie	*	
Développement et aménagement social, culturel	*	*
Services funéraires		
Logement et habitat		*
Tourisme	*	~
Autres	*	~

I. Les éléments d'analyse ayant conduit à proposer le périmètre du pôle Ubayen

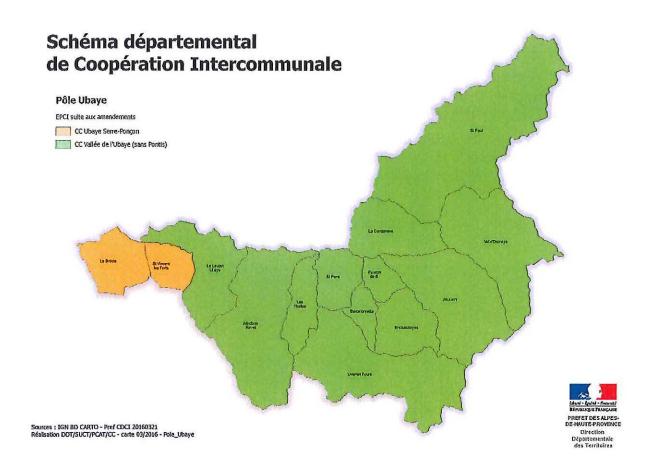
Situé au Nord-Est du département des Alpes-de-Haute-Provence, la CCVU est entourée de cols de haute altitude et s'étend d'Est en Ouest, de la frontière italienne en direction du lac de Serre-Ponçon. Elle constitue une entité enserrée entre les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes où l'enclavement relatif a puissamment contribué à y façonner un développement économique et humain original.

Quant à la CC USP, la commune de Saint-Vincent-les-Forts est une commune essentiellement rurale qui a pu tirer profit sur le plan touristique de sa situation privilégiée. À l'inverse de sa voisine, la commune de La Bréole ne peut ni réaliser ni valoriser des aménagements ludiques en bordure de la

retenue de Serre-Ponçon, du fait de l'à-pic de ses rives.

Le développement des sports d'hiver a donné une impulsion nouvelle aux activités touristiques, permis la création d'emplois et enrayé ainsi l'exode rural constaté. Favorisé par son relief montagneux, le territoire considéré concentre son économie autour du développement du tourisme hivernal et estival grâce à ses cinq grands cols que sont Allos, La Cayolle, Restefond, Larche aux portes de l'Italie et Vars en direction du département voisin des Hautes-Alpes.

Ce territoire rural concentre son économie dans le secteur du tourisme : le rapprochement des deux communautés de communes de la Vallée de l'Ubaye et de l'Ubaye Serre-Ponçon permettra de renforcer cette stratégie, en développant à la fois le tourisme hivernal et estival.



Le pôle du Verdon

A. Description générale du nouvel EPCI

- 41 communes;
- 11 343 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2015);
- Communautés de communes concernées :
 - CCdu Haut-Verdon Val d'Allos;
 - > CC du Moyen Verdon;
 - > CC du Teillon;
 - > CC du Pays d'Entrevaux;
 - CC Terres de Lumière.

B. Les communautés de communes fusionnées

Sources : Ces données synthétiques sont extraites des fiches individuelles DGF 2015 élaborées par le ministère de l'intérieur (Direction générale des collectivités locales).

Communauté de communes du Haut-Verdon Val d'Allos				
Périmètre :		Fiscalité : fiscalité additionnelle		
Allos	657 h			
Colmars	397 h	Produit fiscal des communes :	3 059 203	
Beauvezer	348 h			
Villars-Colmars	262 h	Produit fiscal intercommunale:	4 960 874	
Thorame-Haute	235 h	**************************************		
Thorame-Basse	233 h	Coefficient d'intégration : 0,619169		
6 communes	2 367 h			

Nombre de syndicats:

- Coïncidence de périmètre : aucune
- Inclus dans le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SIVU d'assainissement du Haut-Verdon
- Dépassant le périmètre du futur EPCI:
 - ✓ SIVU entretien des berges du Verdon
 - ✓ SYDEVOM
 - ✓ SM du Val d'Allos
 - ✓ SDE 04

Communauté de communes Terres de Lumière			
Périmètre :		Fiscalité : fiscalité additionnelle	55 74 1950 m
Annot	1 120 h		
Le Fugeret	206 h	Produit fiscal des communes :	1 347 824
Saint-Benoit	136 h		
Braux	127 h	Produit fiscal intercommunale:	579 868
Méailles	117 h		
Vergons	116 h	Coefficient d'intégration : 0,301831	
Ubraye	100 h	,	
7 communes	1 922 h		

Nombre de syndicats:

- · Coïncidence de périmètre : aucune
- · inclus dans le périmètre de la CC:
 - ✓ SIE Annot-Entrevaux
- Dépassant le périmètre de l'EPCI
 - ✓ SYDEVOM
 - ✓ SM Villages et cités de caractère

	Communau	té de communes du Moyen-Verdon	
Périmètre :		Fiscalité : fiscalité additionnelle	
Castellane	1 596 h		
Saint-André-les-Alpes	939 h	Produit fiscal des communes :	3 294 583
Barrême	462 h		
La-Mure-Argens	340 h	Produit fiscal intercommunale:	1 704 124
La Palud-sur-Verdon	339 h	A COLUMN TO SERVICE DE LA COLU	
Moriez	221 h	Coefficient d'intégration : 0,343162	
Clumanc	189 h		
Senez	165 h		
Chaudon-Norante	179 h		
Saint-Julien-du-Verdon	158 h		
Allons	145 h		
Tartonne	141 h		
Rougon	103 h		
Lambruisse	98 h		
La Garde	87 h		
Angles	66 h		
Blieux	57 h		
Saint-Jacques	56 h		
Saint-Lions	39 h		
19 communes	5 380 h		

Nombre de syndicats :

- Coïncidence de périmètre : aucune
- Inclus dans le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SIVU de regroupement de la haute-vallée de l'Asse
- Dépassant le périmètre du futur EPCI
 - SIVU entretien des berges du Verdon
 - ✓ SDE 04
 - ✓ SYDEVOM
 - SM Parc naturel régional du Verdon
 - ✓ SM d'aménagement et défense des berges de l'Asse

Communauté de communes du Pays d'Entrevaux			
Périmètre :		Fiscalité : fiscalité additionnelle	
Entrevaux	946 h		
Castellet-les-Sausses	124 h	Produit fiscal des communes :	843 580
Sausses	122 h		
Saint-Pierre	10 h	Produit fiscal intercommunale:	323 180
Val-de-Chalvagne	78 h		
La Rochette	63 h	Coefficient d'intégration : 0,280041	
6 communes	1 437 h		

Nombre de syndicats:

- · Coïncidence de périmètre : aucune
- inclus dans le périmètre du futur EPCI :
 - ✓ SIE Annot-Entrevaux
- Dépassant le périmètre du futur l'EPCI :
 - SM Villages et cités de caractère
 - ✓ SYDEVOM

Communauté de communes du Teillon							
Périmètre :		Fiscalité : fiscalité additionnelle					
Peyroules	235 h						
Demandolx	118 h	Produit fiscal des communes :	31 512				
Soleilhas	119 h	3					
		Produit fiscal intercommunale:	1 102 681				
3 communes	472 h						
		Coefficient d'intégration : 0,972216					

Nombre de syndicats:

- Coïncidence de périmètre : aucune
- Inclus dans le périmètre du futur EPCI :
- Dépassant le périmètre du futur EPCI
 - SDE 04
 - ✓ SYDEVOM
 - ✓ SM d'aménagement et défense des berges de l'Asse

C. Un socle de compétences commun à toutes les intercommunalités qui constituent le futur EPCI

Compétences/CC	CC Haut Verdon Val d'Allos	CC Moyen Verdon	CC Terres de Lumière	CC du Teillon	CC du Pays d'Entrevaux	
Fiscalité	Fiscalité additionnelle					
Développement et aménagement économique	*	*	~	*	Y	
Aménagement de l'espace	*	~	*	~	~	
Environnement et cadre de vie	*	~	*	~	*	
Infrastructures						
Voirie	*			~		
Sanitaire et social						
Politique de la ville						
Développement touristique	*	*	*	~	~	
Production/distribution d'énergie						
Développement et aménagement social, culturel	*	*	*	*	*	
Services funéraires						
Logement et habitat	*	~	~		~	
Tourisme	*	~	~			
Autres	*	*	~	~	*	

D. Les éléments d'analyse ayant conduit à proposer le périmètre de la communauté de communes

Le périmètre de la communauté de communes du Verdon est encadré par la vallée de l'Ubaye au Nord, la vallée du Var à l'Est, le haut pays Varois au Sud et le pays Dignois à l'ouest.

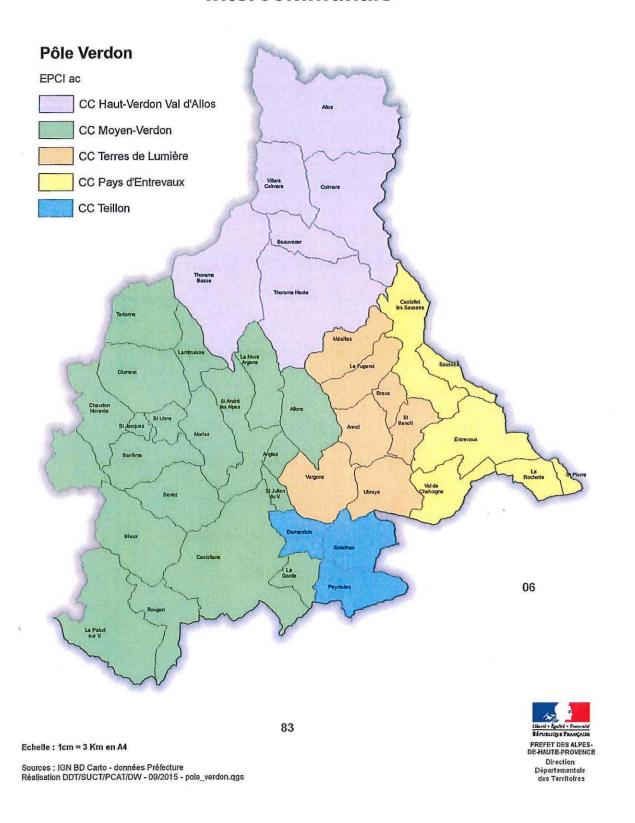
L'ensemble trouve son identité à travers le Pays Asses-Vaïre-Var-Verdon (A3V) qui s'est affirmé comme un élément prépondérant dans la prise en compte et la réalisation de projets de développement sur l'ensemble du territoire, notamment sur le plan du tourisme et du patrimoine.

Ce territoire, aux services et activités répartis sur plusieurs communes (Castellane, Annot, Allos, Colmars, Entrevaux...) constituera un pôle intermédiaire par rapport au pôle Dignois et à la communauté de communes des Alpes d'Azur dans les Alpes-Maritimes.

Les bassins de vie correspondent en tout ou partie aux vallées qui les traversent. Pour la vallée du Verdon, les trois bourgs-centre de Castellane, Saint-André-les-Alpes et Allos/Colmars disposent d'équipements collectifs en matière sanitaire et sociale (hôpital local à Castellane, pôle santé à Allos et à Colmars), en matière éducative (collège à Castellane et Saint-André les Alpes), en matière de services publics (trésorerie à Colmars, Saint-André-les-Alpes et Castellane, Relais Services Publics à Castellane et Saint-André-les-Alpes, bureaux de poste dans chacune de ces trois communes en plus des agences postales communales existantes ici ou là, brigade de gendarmerie dans chaque chef-lieu).

S'il parait difficilement envisageable de développer de l'activité secondaire sur le territoire, l'essor et la requalification du tourisme sont essentiels pour l'avenir. Les concentrations estivales sur Castellane et hivernales sur Allos doivent être élargies dans le temps et dans l'espace pour permettre le maintien d'un minimum d'activités à l'inter-saison et utiliser les infrastructures existantes sur une plus longue période que ce soit en montagne (station verte pour Vauplane à Soleilhas, pour Ratery à Colmars, pour La Colle Saint-Michel à Thorame-Haute) ou en vallée (accueil de groupes hors saison sur Castellane, Saint-André-les-Alpes, Annot/Entrevaux).

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale



La Rationalisation des Syndicats Intercommunaux

A) Rappel des objectifs de la loi

L'article 33 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République définit les orientations en matière de syndicats intercommunaux :

« 4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale; »

B) État des lieux

Le département des Alpes-de-Haute-Provence compte actuellement 51 syndicats intercommunaux.

Les cartes figurant en annexe y présentent les périmètres des principaux syndicats classés par compétence thématique :

- 1. Syndicats de développement économique ou touristique (au nombre de 5)
 - S.M. pour l'aménagement de Pra-Loup
 - S.M. du Val d'Allos
 - · SIVU du golf de Bachelard
 - S.M. de l'abattoir de Digne-les-Bains
 - S.I. d'aménagement et de gestion de l'aérodrome de Sisteron-Vaumeilh
- 2. Syndicats à compétence environnementale (au nombre de 5)
 - SI de conservation et de protection de la route de la Bonnette
 - SIVU de la Valette
 - SM de gestion du Parc naturel Régional du Verdon
 - SM du massif des Monges
 - SM des villages et cités de caractère
- 3. Syndicats à compétence déchets (au nombre de 2)
 - SYDEVOM
 - SMIRTOM du Pays Durance-Provence
- 4. Syndicats d'assainissement (au nombre de 4)
 - SIVU d'assainissement collectif du Haut-Verdon Val d'Allos
 - SIVU de l'eau et de l'assainissement de la vallée du Jabron
 - SIVOM d'eau potable et de l'assainissement de Saumane/L'Hospitalet
 - Syndicat de l'eau et de l'assainissement de la Moyenne-Durance

- 5. Syndicats d'AEP, irrigation et aménagement hydraulique (au nombre de 12)
 - SI AEP Nibles-Chateaufort
 - SI de Salignac/Entrepierres
 - SI AEP Durance-Plateau d'Albion
 - SI AEP Forcalquier/Mane
 - SIVOM pour l'alimentation en eau du plateau de Valensole
 - SIVU d'irrigation de la Motte-Turriers
 - SI d'irrigation de la région de Forcalquier
 - SM de protection contre les crues dans le bassin de l'Ubaye/Ubayette
 - SM d'aménagement de la Bléone/Durance
 - SI de protection, correction et colmatage des rives du Jabron
 - SM de défense des berges de l'Asse
 - SIVU d'entretien des berges du Verdon amont de Rougon à Allos
- **6.** Syndicats de transport de personnes et de transport scolaire (au nombre de 2)
 - SI pour le transport scolaire des élèves du carrefour Bléone/Durance
 - SM de transport scolaire des élèves des établissements de Banon
- 7. Syndicats de télévision et télécommunication (au nombre de 1)
 - SIVOM du canton d'Annot (en cours de dissolution)
- 8. Syndicats à compétence scolaire, socio-éducatives et culturelles (au nombre de 9)
 - SIVU à caractère pédagogique de Venterol/Piégut
 - SI pour la gestion et l'animation du hameau de Saint-Symphorien
 - SM de gestion du conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen
 - SI à vocation sociale CASIC
 - SI de regroupement pédagogique de la rive droite du Rancure
 - SIVU de la vallée de l'Asse
 - SIVOM de restauration et de garderie scolaire de Mézel
 - SIVU de regroupement pédagogique de la Haute Vallée de l'Asse
 - SI de Meyronnes-Epinay-sur-Seine
 - SI Enfance-Jeunesse-Verdon
 - SI à vocation pédagogique Thèze-Valernes-Vaumeilh
- 9. Syndicats d'électrification (au nombre de 4)
 - Syndicat départemental d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence
 - SM du Sisteronais et de la Moyenne-Durance d'énergie et de télécommunication
 - SM d'énergie et de réseaux de télécommunications du Largue et de l'Encrême
 - SI d'énergie et de réseaux de télécommunications d'Annot/Entrevaux
- 10. Syndicats divers (au nombre de 2)
 - SM pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues
 - SIVU du canton de Peyruis

C) Procédures applicables dans le cadre de la rationalisation des syndicats

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale propose le regroupement d'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les périmètres élargis, impacteront les syndicats existants.

Des dispositions juridiques viennent encadrer ces procédures dont les conséquences diffèrent selon la situation et le type d'EPCI :

1. Les communautés d'agglomération (CA) :

- a) Lorsque il y a coïncidence des périmètres (article L5216-6 al. 1 du CGCT) :
- La CA est substituée de plein droit au syndicat de communes ou mixtes, pour la totalité des compétences qu'il exerce.
- Le syndicat préexistant est dissout.
 - b) Lorsqu'il y a inclusion du périmètre du syndicat dans celui de la CA (article L5216-6 al. 2 du CGCT):

L'article précité ouvre implicitement deux possibilités selon que la communauté de communes exerce ou non la totalité des compétences déjà dévolues au syndicat.

- 1^{er} cas, la CA exerce la totalité des compétences du syndicat : la CA est substituée de plein droit au syndicat de communes ou mixtes, pour la totalité des compétences qu'il exerce. Le syndicat est dissout
- 2º cas, la CA exerce une partie de compétences du syndicat :
 - o Réduction des compétences du syndicat et retrait de celles confiées à la CA
 - Le syndicat continue d'exister et exerce les compétences résiduelles
 - Pas de substitution de la CA au sein du syndicat
 - c) Lorsqu'il y a chevauchement de périmètre (article L5216-7 du CGCT)

la situation, particulièrement complexe, est envisagée à l'article précité. Il peut s'agir, indifféremment, soit d'une CA incluse dans le périmètre d'un syndicat ou encore de chevauchement de périmètre entre une CA et un syndicat.

- 1^{er} cas, la CA est incluse en totalité dans le périmètre du syndicat(article L5216-7, I du CGCT):
 - o Retrait des communes membres de la CA pour les compétences obligatoires et optionnelles de celle-ci, ou substitution de la CA pour les compétences facultatives.
 - Selon la première hypothèse il y a réduction du périmètre du syndicat et transformation en syndicat à la carte.
 - o Possibilité d'adhésion de la CA afin de garantir la continuité du service public existant.
- 2° cas, le périmètre de la CA et celui du syndicat se chevauche (article L5216-7, II du CGCT)

- Retrait des communes membres de la CA pour les compétences obligatoires et optionnelles de celle-ci ou substitution de la CA pour les compétences facultatives.
- Selon la première hypothèse, il y a réduction du périmètre du syndicat et transformation en syndicat à la carte.
- o Possibilité d'adhésion de la CA afin de garantir la continuité du service public existant.
- 3° cas, le périmètre de la CA ou ses attributions sont étendus (article L5216-7,III du CGCT) :
 - o une extension de périmètre ou d'attribution vaut soit retrait des communes membres de syndicats ou substitution de la CA dans les conditions présentées précédemment.

2. Les communautés de communes (CC) :

- a) Lorsque il y a coïncidence des périmètres (article L5214-21 al. 1 du CGCT) :
- La CC est substituée de plein droit au syndicat de communes ou mixtes, pour la totalité des compétences qu'il exerce.
- · Le syndicat est dissout.
- b) Lorsqu'il y a inclusion du périmètre du syndicat dans celui de la CC (article L5214-21 al. 2 du CGCT):

L'article précité ouvre implicitement deux possibilités selon que la communauté de communes exerce ou non la totalité des compétences déjà dévolues au syndicat.

- 1^{er} cas, la CC exerce la totalité des compétences du syndicat : la CC est substituée de plein droit au syndicat de communes ou mixtes, pour la totalité des compétences qu'il exerce. Le syndicat est dissout.
- 2^e cas, la CC exerce une partie de compétences du syndicat :
 - o Réduction des compétences du syndicat et retrait de celles confiées à la CC
 - Le syndicat continue d'exister et exerce les compétences résiduelles.
 - Pas de substitution de la CC au sein du syndicat.
- c) Lorsqu'il y a chevauchement de périmètre (article L5214-21 II du CGCT)
- o Il y a représentation-substitution de la CC de ses communes membres au sein du syndicat.
- Possibilité d'adhésion de la CC pour la totalité de son territoire lorsqu'il y a chevauchement des périmètres.

En résumé, les syndicats susceptibles d'être rationalisés, dépendent du choix des compétences qu'exerceront les futurs EPCI

Cartographie

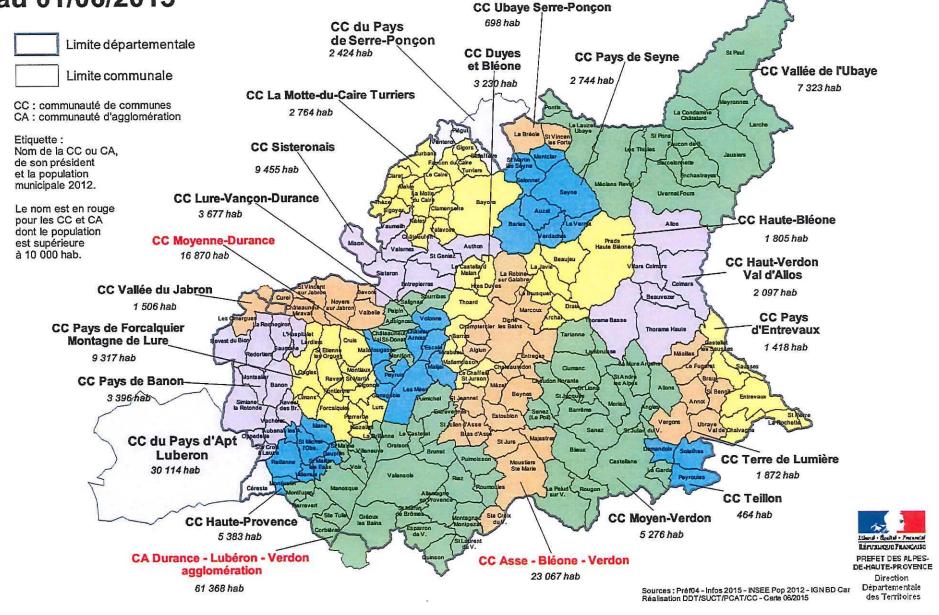
Cartes générales

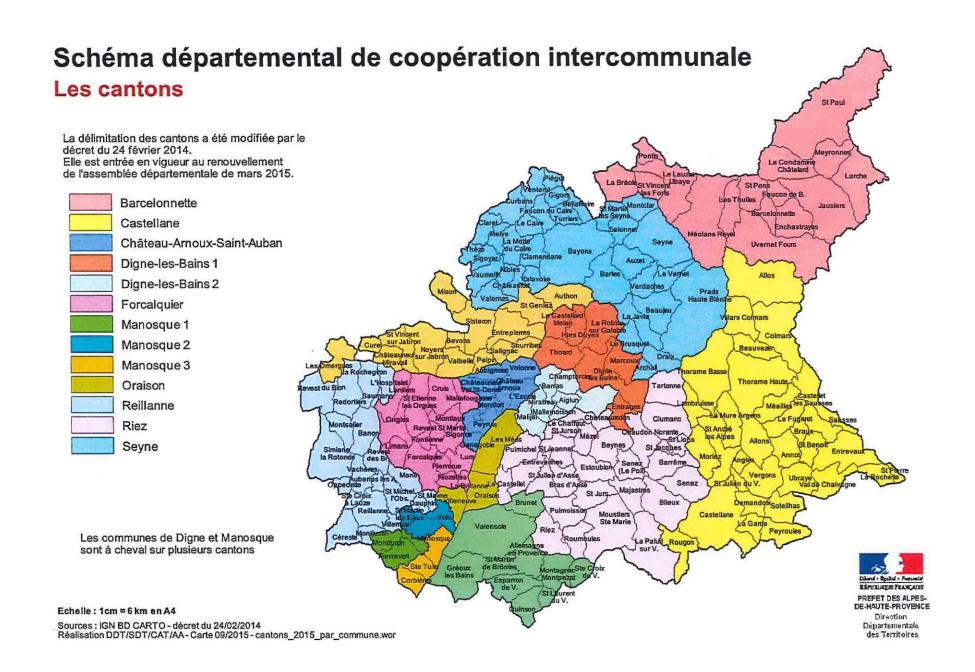
- Intercommunalités : état des lieux
- Les communes, cantons et arrondissements
- Les aires urbaines
- o Les bassins de vie
- Les unités urbaines
- Les Pays
- Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- Les Parcs naturels régionaux
- Schéma départemental de coopération intercommunale: vue globale à huit (8) pôles

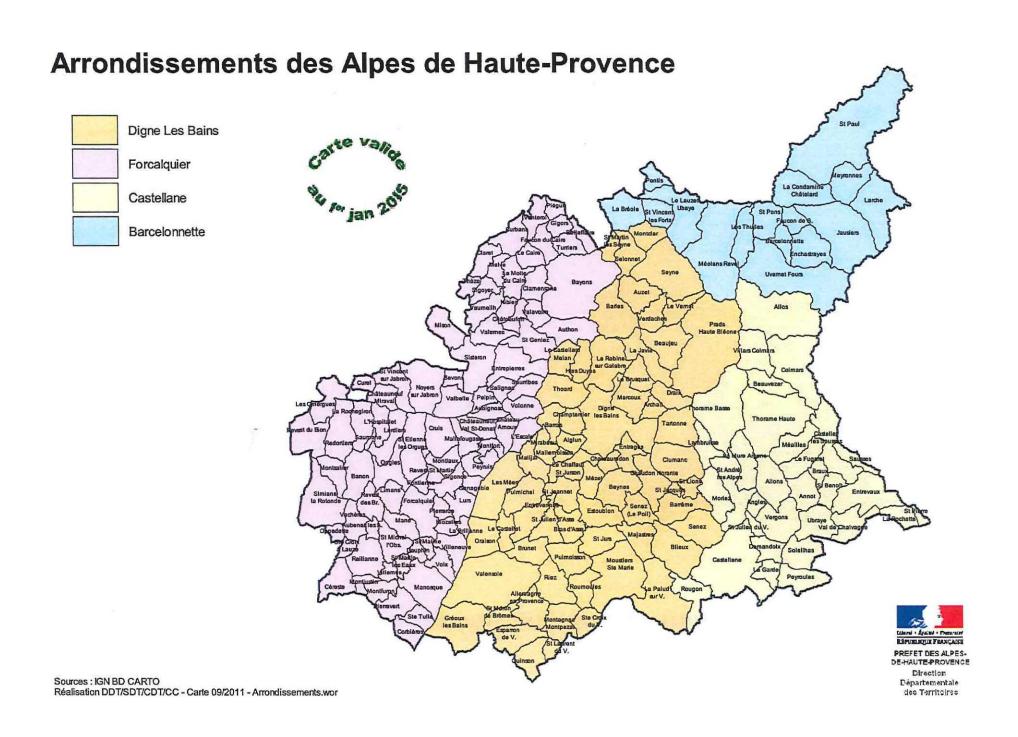
· Cartes des syndicats

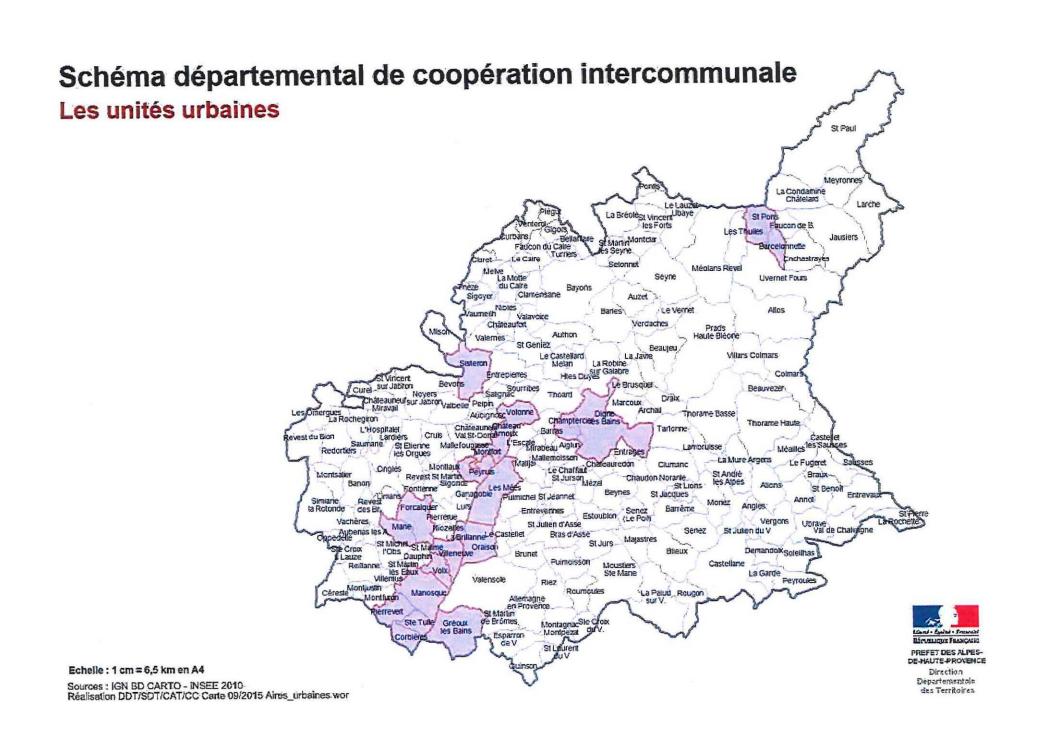
- Aménagement hydraulique
- Électrification rurale et éclairage public
- Collecte des déchets ménagers et assimilés
- Traitement des déchets ménagers et assimilés
- Transport de personnes et transport scolaire
- Eau (adduction, traitement et distribution)
- Assainissement collectif et non collectif
- Actions sociales, scolaires, socio-éducatives et culturelles
- Irrigation
- Actions environnementales
- o Actions de développement économique

Communauté d'agglomération et communautés de communes au 01/06/2015









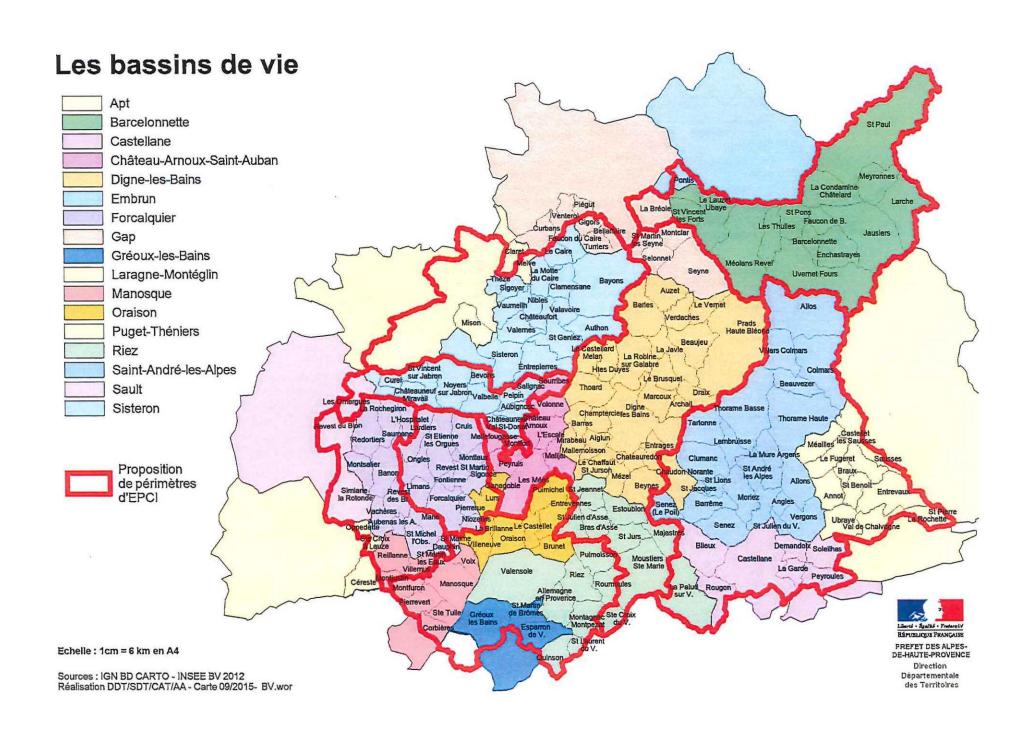


Schéma départemental de coopération intercommunale Les aires urbaines Limite communale La Condamine Châtelard Limite départementale La Bréole\St Vincen Faucon de B. Jausiers Méclans Reyel **Uvernet Fours** Bayons La Robine sur Galabre Valbelle Peipin Châteauneu Château Val St-Dona Arnoux Thorame Haute Tartonne Cruis Barrême (Le Poil) Vergons Ubraye Val de Chal Demandolx Soleilhas Castellane La Garde Valensole Peyroules La Palud Rougon Liberté - Égalité - Fraternité

Sources: IGN BD CARTO - Pays 2014 Réalisation DDT/SUCT/CAT/CC - Carte 10/2014 - Pays.wor

Schéma départemental de coopération intercommunale Les pays Périmètres de fonctionnement Pays Asses - Verdon - Vaïre - Var Pays de Haute-Provence Pays Dignois Pays Durance-Provence Pays Gapençais Hautes-Alpes Pays Serre-Ponçon - Ubaye - Durance Pays Sisteronais-Buëch Italie - Périmètres institutionnels : Les périmètres de pays ont été délimités par des arrêtés du préfet de région. Ces arrêtés n'ont pas été réactualisés. - Périmètres fonctionnels : Leurs limites doivent s'ajuster à celles des EPCI. Ces derniers ont évolué, Drôme sans que les arrêtés aient été modifiés. Alpes-Maritimes Vaucluse Grécux les Bains Libertő - Agalttó - Frateralió RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DES ALPES-

DE-HAUTE-PROVENCE

Direction

Départementale des Territoires

Var

